



**EMBASSY OF THE
REPUBLIC OF TRINIDAD AND TOBAGO**

Tel.: +32(0)2 762 9400
+32(0)2 762 9415
Fax: +32(0)2 772 2783
E-mail: infobrussels@foreign.gov.tt

**Avenue de la Faisanderie 14
B-1150 Brussels
Belgium**

INSTRUCTIONS POUR UNE DEMANDE DE VISA

Le document qui suit présente la procédure pour les personnes issus d'États dont les citoyens nécessitent un visa pour entrer à Trinidad et Tobago. Les visiteurs se voient habituellement accordé un visa pour entrée unique. La demande pour un visa nécessite ce qui suit :

- Un Formulaire de Demande de Visa complété (2 copies répondant à toutes les questions)
- Un Passeport valide ou un document de voyage (d'au moins 6 mois)
- Deux (2) photographies d'identité en couleur (vue de face du visage et collée dans l'espace consacré à cet effet sur chaque formulaire de demande)
- Raison de la visite à Trinidad et Tobago
- Une lettre d'invitation d'un hôte à Trinidad et Tobago ou une lettre d'une société
- Une adresse locale ou un hôtel où vous séjournerez
- Une preuve de fonds suffisant pour subvenir à vos besoins pendant votre séjour (une lettre de votre employeur indiquant votre salaire et relevé bancaire des trois derniers mois)
- Une preuve d'un billet de retour valide/itinéraire de vol/ croisière
- Si vous résidez en dehors de votre pays d'origine, une preuve de votre statut dans votre pays de résidence (ex. titre de résidence)
- Une traduction en anglais de tout document qui n'est pas en anglais.

Les documents doivent d'abord être numérisés en couleur (le formulaire de demande et les documents annexés).

Des frais administratif non remboursable de €22 (par demande de visa) sont à verser au préalable au compte de l'Ambassade de la République de Trinidad et Tobago à Bruxelles, ou lors de la présentation de la demande, les coordonnées bancaires sont les suivantes :

BNP Paribas Fortis SA/NV
Montagne du Parc 3
1000 Brussels
Kingdom of Belgium
IBAN Code BE43 0019 5392 9301
BIC Code GEBABEBB

La demande ne sera pas traitée avant l'obtention des frais administratif.

Si une décision positive devait-être apportée à la demande d'obtention de visa, des dispositions devraient être prises pour le dépôt du passeport et des deux demandes d'obtention de visa originaux à l'Ambassade grâce à un service de coursier reconnu. Une autre possibilité serait de convenir d'un rendez-vous et de vous présenter en personne à l'Ambassade. Le visa est valable pour une période de trois mois à compter de la date de délivrance.